



Security Council

Distr.
GENERAL

S/1998/777
19 August 1998

ORIGINAL: ENGLISH

LETTER DATED 18 AUGUST 1998 FROM THE SECRETARY-GENERAL ADDRESSED
TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

I have the honour to transmit to you herewith the interim report of the International Commission of Inquiry (Rwanda) submitted to me by the Chairman of the Commission in pursuance of Security Council resolution 1161 (1998) of 9 April 1998.

You will note from section V, Administrative and budgetary aspects, the difficulties that the Commission has experienced and that have hampered it in its work. The Commission is financed entirely from the United Nations Trust Fund for Rwanda established for that purpose, to which a number of Member States have offered to contribute. Of the approximately \$710,000 pledged by Member States, some \$425,000 has been received. I would therefore urge those Governments that have pledged but not yet disbursed contributions to the Trust Fund to do so as soon as possible, in order to enable the International Commission to pursue its inquiries and complete its work in a timely manner.

In accordance with resolution 1161 (1998), it would be my intention to request the Commission to submit to the Security Council a final report before the end of November 1998.

I should be grateful if you would bring the present letter and its annex to the attention of the members of the Security Council.

(Signed) Kofi A. ANNAN



Appendix II

Convention de Coopération entre le Conseil national pour
la défense de la démocratie et le Haut Commandement des
Forces armées rwandaises

PRÉAMBULE.

Convaincus de l'impérieuse nécessité de résoudre définitivement les problèmes politico-militaires rwandais et burundais en vue d'instaurer dans nos Pays une véritable démocratie.

Convaincus de la ferme détermination des deux parties à tout mettre en oeuvre pour créer toutes les conditions suffisantes de sécurité pour le retour rapide des réfugiés rwandais et burundais dans leurs pays.

Convaincus de l'intérêt de mise en commun des moyens tant matériels que financiers et de la coordination de toutes les actions à mener en vue de s'assurer d'une victoire définitive des FAR et des FDD.

Convaincus de la menace de MUSEVENI qui soutient le pouvoir du FPR au RWANDA et de ses visées hégémoniques sur le BURUNDI qui risquent d'entraver sérieusement l'action des FAR et des FDD.

Convaincus que le sort et l'avenir politique de nos pays sont désormais intimement liés eu égard à l'attitude dilatoire et confuse de la Communauté Internationale en rapport avec nos problèmes.

Convaincus que de ce fait nous ne pouvons que compter sur la conjugaison de nos efforts et la complémentarité de nos actions.

Le CNDD et le Haut Commandement des FAR décident de mettre en place une CONVENTION DE COOPERATION qui définit les domaines d'intervention et les mécanismes de suivi de sa mise en application.

I. L'OBJET DE LA CONVENTION

La Coopération entre le CNDD et le Haut Commandement des FAR portera sur les domaines intéressant les deux parties notamment:

1. Dans les domaines Politique et Diplomatique.

Etant donné que les problèmes politiques de nos deux pays sont quasi identiques et sont perçus de la même manière sur l'échiquier régional et international, le CNDD et le Haut Commandement des FAR décident:

- de mettre en place une commission mixte politico-militaire chargée de concevoir et d'élaborer des stratégies communes permettant d'harmoniser nos points de vue sur les problèmes politiques communs et suggérer les voies et moyens pour les résoudre.

d'élaborer un programme commun d'éducation et de mobilisation idéologique afin de sensibiliser nos deux peuples sur les raisons et le bien fondé de la lutte que nous menons.

d'élaborer et mettre en place des stratégies et des mécanismes de percée diplomatique et médiatique afin de déjouer les campagnes de diabolisation et de globalisation nourries et entretenues par nos ennemis communs et respectifs.

2. Dans les domaines militaires et de renseignement.

La même Commission est chargée:

- d'élaborer un programme de coopération militaire et d'inventorier les besoins logistiques, financiers et humains afin d'assurer leur coordination pour l'intérêt commun.
- de mettre sur pied un service commun de renseignement militaire et civil et de pourvoir à la formation du personnel ad hoc pour parer à la menace et à la déstabilisation qui pèse sur les deux parties.

II. MECANISME DE MISE EN APPLICATION ET DE SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION.

- Pour mettre en application la présente convention, le CNDD et le Haut Commandement des FAR désigneront à cette fin, après la signature de celle-ci, quatre personnes composant la Commission dont question plus haut au chapitre de l'OBJET DE LA CONVENTION.
- Les signataires de la présente convention pourront juger à tout moment de l'opportunité de modifier ou d'élargir la composition de ladite commission sur demande de l'une ou des deux parties signataires.
- Les modalités de fonctionnement de cette commission seront définies par son règlement intérieur qui sera soumis pour approbation aux signataires de la présente convention.

III. MISE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est établie en deux exemplaires.

Fait à BUKAVU le ...22... AVRIL... 1995...

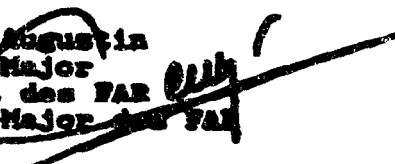
Pour le CNDD

NYANXOMA Léonard
Président du CNDD



Pour le Haut Commandement des FAR

BIZIMUNGU Augustin
Général Major
Commandant des FAR
et Chef d'Etat-Major des FAR



Appendix III

S E C R E T

ORDRE DE MISSION

Les Comdt des FAR et le CNDD decident conjointement de confier au Lt Col GASARABWE Edouard, une mission d'expert auprs de l'Etat-Major des FDD.

L'objet de la mission est dfinie comme suit:

Le Col GASARABWE Edouard est temporairement dtaché auprs de l'Etat-Major des FDD pour une mission d'expert et d'assistance technique aux oprations menées par les FDD.

Le Lt Col GASARABWE prendra contact avec le Chef EM des FDD pour recevoir le contenu du cahier des charges de la mission lui confiee.

BUKAVU. Le 04 Mars 1996

Le Comd des FAR

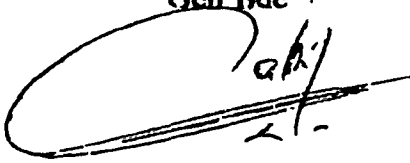
BIZIMUNGU Augustin

Gen Maj

PO

KABILIGI Gratien

Gen Hde

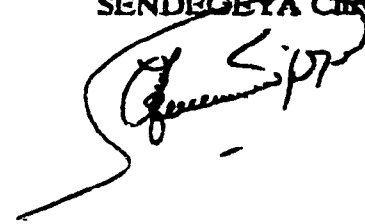


Le Prsident du CNDD

NYANGOMA Ldonard

PO

SENDEGEYA Christian



S E C R E T